

**RÈGLEMENT NUMÉRO 489-2025-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 489-2025  
SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1, permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice reçu d'une activité ;

**ATTENDU** les règlements 489-2025 et 489-01-2025 sur la tarification des biens, service et activités en vigueur sur le territoire de la Municipalité ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'amender les règlements 489-2025 et 489-2025-01 afin d'ajuster les tarifs visant l'émission et le renouvellement de permis pour les résidences de tourisme ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'amender le tableau 2.4 – AUTRES de la section 2 – TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE du règlement 489-2025 afin d'apporter des clarifications sur l'installation de ponceaux sur le territoire ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'abroger le tableau 5.4 – PERMIS DE BRULAGE ET PERMIS PYROTECHNIQUE de la section 5 – SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE du règlement 489-2025 ;

**ATTENDU QU'** il est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et de ses contribuables en général de taxer les services en fonction des bénéfices reçus, en imputant directement aux usagers les coûts qu'ils engendrent localement ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné et qu'un projet du règlement a été déposé à la séance du 8 septembre 2025 et rendu disponible pour consultation par le public.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **XX**, conseiller et résolu à **l'unanimité ou la majorité** que le règlement numéro 489-2025-02 modifiant les règlements numéro 489-2025 et 489-2025-01 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

La section 2 – TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE du règlement 489-2025-01 est amendé par la modification du tableau 2.4 – AUTRES comme suit :

<b>2.4 – AUTRES</b>	<b>TARIF</b>
<b>Installation de ponceau</b> Lors de travaux en régie interne déjà planifiés par la Municipalité, la main-d'œuvre est gratuite.	Coût réel + tx
<b>Installation de ponceau</b> Lors de l'installation d'un nouveau ponceau, lorsqu'au préalable inexistant, pendant des travaux de réfection routière sous contrat.	Coût réel + tx

2.4 – AUTRES (SUITE)	TARIF
<b>Installation de ponceau</b> Lorsque la demande provient du citoyen	Coût réel + 25 % + tx
Matériel ponceau – Pièces particulières ou coudes	Coût réel + 15 % + tx

### ARTICLE 3

La section 4 – URBANISME du règlement 489-2025 est amendé par la modification du tableau 4.3.1 comme suit :

4.3.1 ÉMISSION DE PERMIS ET RENOUVELLEMENT	TARIF
Usage conditionnel - Résidence de tourisme	2 500 \$
Renouvellement annuel	300 \$

### ARTICLE 4

Le tableau 5.4 – PERMIS DE BRULAGE ET PERMIS PYROTECHNIQUE de la section 5 – SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE du règlement 489-2025 est abrogé.

### ARTICLE 5

Tous les autres articles et sections des règlements 489-2025 et 489-2025-01 demeurent inchangés.

### ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Catherine Hamé  
Mairesse

---

Anne-Claire Robert  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion :

8 septembre 2025

Dépôt du projet de règlement :

8 septembre 2025

Adoption du règlement :

XX 2025

Avis de promulgation (entrée en vigueur) :

XX 2025

---